



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

baccalauréat professionnel

Question écrite n° 108529

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur l'absence d'aménagement pour les épreuves du baccalauréat des filières professionnelles des élèves handicapés, notamment les élèves dyslexiques. Il s'agit en particulier de l'épreuve de la langue vivante 1 écrite obligatoire pour laquelle une aide est prévue dans le cadre du baccalauréat général. Il lui demande si des mesures peuvent être prévues pour la prochaine session afin que ces élèves ne soient pas handicapés.

Texte de la réponse

Les arrêtés du 21 janvier 2008 et du 15 octobre 2008 permettent de dispenser d'épreuve orale de langue vivante les candidats des filières générales et technologiques présentant une déficience du langage et de la parole. En revanche, en conformité avec l'article D. 334-6 du code de l'éducation, ils ne prévoient pas de possibilité de dispense de l'épreuve écrite de langue vivante 1. Pour cette épreuve s'appliquent les dispositions législatives et réglementaires du code de l'éducation (articles L. 112-4, D. 112-1, D. 351-27 et D. 351-28) qui prévoient, en cas de handicap médicalement constaté par un des médecins désignés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, la possibilité pour les candidats de demander des aménagements d'épreuve.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 108529

Rubrique : Enseignement technique et professionnel

Ministère interrogé : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 17 mai 2011, page 4957

Réponse publiée le : 18 octobre 2011, page 11119